

ARRETE N°09/24

Défilé du Carnaval des enfants du 10/02/2024 de l'Association des Parents d'Elèves Les Petits Oratoriens

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L 2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 24 Novembre 1967,

Considérant la demande de l'Association des Parents d'Elèves Les Petits Oratoriens pour l'organisation du défilé du carnaval des enfants, dans les rues d'Ouzouer sur Trézée, le Samedi 10 Février 2024 entre 15h et 16h,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour le bon déroulement et la sécurité des personnes lors de cette manifestation,

N° 09/24

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera interrompue le Samedi 10 Février 2024, entre 15h et 16h, selon l'avancée du cortège, qui sera encadré par les Sapeurs-Pompiers de la Commune et les membres de l'Association des Parents d'Elèves, sur les voies suivantes :

- Départ Place de la Libération
- Rue Grande
- Route de Venon
- Rue des Tilleuls

Puis

- Route de Venon
- Rue Grande
- Arrivée Place de la Libération

ARTICLE 2 : Les membres de l'Association des Parents d'Elèves auront la charge de la signalisation de chaque intersection au moyen de barrières mises à leur disposition par la Municipalité et veilleront à la sécurité du public et des participants tout au long de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- Monsieur le Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- la Présidente de l'Association des Parents d'Elèves Les Petits Oratoriens.

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 31 janvier 2024.

Le Maire,
L'adjoint délégué Denis GERVAIS
Pascal VATAN

